

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220615-2022-015-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date publication :

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE

SUD LUBERON

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2022-015

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse « Vaucluse Provence Attractivité »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes,
Vu la convention de partenariat signée les années précédentes entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse,
Vu le budget de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu la convention de partenariat 2022 adressée par l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse.

Considérant ce qui suit :

COTELUB adhère à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse (Vaucluse Provence Attractivité) depuis plusieurs années. L'objet de cette agence est de promouvoir le département et ses territoires pour renforcer son attractivité.

Ce partenariat s'inscrit tant dans la compétence tourisme que la compétence développement économique de COTELUB.

Le coût de l'adhésion est inchangé par rapport à l'année précédente : 23 113 €.

DECIDE

- Article 1** De renouveler l'adhésion de COTELUB à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse, Vaucluse Provence Attractivité,
- Article 2** De signer la convention de partenariat 2022 jointe prévoyant un montant de cotisation de 23 113 €.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à La Tour d'Aigues, le 15/06/2022

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté
Territoriale Sud Luberon

